Délibération

REÇU A LA PREFECTURE
LE 15 Décembre 2011

n° 2011-6-1203-19

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°1 : Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction n°12 : Apprentissage

Programme n°03 : Pré-apprentissage

DIMA

OBJECTIFS GENERAUX

La scolarité est obligatoire pour les jeunes de moins de 16 ans qui n'ont pas terminé leur 1er cycle d'études secondaires (classe de 3ème). Pour ces jeunes qui ne peuvent pas encore signer un contrat de travail, le préapprentissage constitue une opportunité de découvrir le monde de l'entreprise.

Il s'agit de permettre aux CFA conventionnés par le Conseil régional de Bourgogne de préparer l'accès à l'apprentissage pour des jeunes âgés de 15 ans. Les cycles du préapprentissage (DIMA) sont fixés à 450 heures maximum en centre, auxquelles s'ajoutent les périodes en entreprise encadrées par un maître de stage.

Quatre grands axes déterminent les objectifs de ces classes :

- orientation professionnelle,
- nouvelle acquisition des savoirs de base,
- initiation professionnelle,
- immersion dans l'entreprise pour initier à la vie professionnelle et préparer les rythmes de l'alternance dans le futur contrat d'apprentissage.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Dotations prévisionnelles forfaitaires de fonctionnement pédagogique pour l'année N déterminées en fonction du nombre de préapprentis déclarés dans l'enquête régionale relative aux effectifs au 1er janvier N.
Les DIMA sont éligibles à la mesure 121 (développement de l'apprentissage) du programme opérationnel 2007- 2013.

BENEFICIAIRES

Les classes de DIMA dans les CFA accueillent des jeunes atteignant l'âge de 15 ans au cours de l'année civile. Ils sont issus de classes de 5ème du cycle technologique 4ème, 3ème, SEGPA.... et souhaitent, l'année suivante, s'engager dans un cursus d'apprentissage.

MONTANT DE L'AIDE

Les dotations annuelles prévisionnelles sont calculées en fonction du nombre de groupe classe DIMA sur la base de 20 000 € par groupe, dans les conditions et limites fixées ci-dessous qui prennent en compte la distinction entre CFA hors murs et CFA avec murs :

⇨CFA HORS MURS : Le financement régional des DIMA est lié à l'effectif de préapprentis en cycle DIMA accueilli et déclaré dans l'enquête officielle au 01.01.N et au nombre de sites de DIMA du CFA sous réserve d'un nombre de préapprenti d'au moins 7 par site.

1. CFA Hors murs dont l'effectif de préapprentis en cycle DIMA est inférieur ou égal à 50 au 01.01.N : la référence pour le financement des DIMA est celle définie pour les CFA avec murs.
2. CFA Hors murs dont l'effectif de préapprentis en cycle DIMA est supérieur ou égal à 50 au 01.01.N : le nombre de groupes à financer correspond au nombre de sites de DIMA dans la limite de 8 maxi.

⇨CFA AVEC MURS : Le financement régional des DIMA est lié à l'effectif apprenti accueilli et déclaré au 01.01.N dans la limite de 3 groupes maxi en application des règles suivantes :

- 1 groupe est financé pour chaque CFA dont l'effectif apprenti est inférieur ou égal à 600 à partir du moment ou le nombre de préapprentis déclaré concerne au minimum 7 jeunes.
- 2 groupes sont financés pour la CFA dont l'effectif apprenti est compris entre 601 et 1 200 et que le nombre de préapprentis est supérieur ou égal à 25 jeunes. Si le nombre de 25 préapprentis n'est pas atteint, alors le financement ne portera que sur un groupe.
- 3 groupes au maximum si l'effectif apprenti est supérieur à 1 201 et si le nombre de préapprentis dépasse 50 jeunes. Si le nombre de préapprentis est compris entre 25 et 50 jeunes, le financement ne portera que sur deux groupes et s'il est inférieur à 25, alors seul le financement d'un groupe pourra être envisagé.

PROCEDURE

- Chaque année, les établissements qui organisent des DIMA, informent le Conseil régional de Bourgogne des effectifs en formation, dans la limite du nombre maximum de groupes déterminé. En cas de décision par l'établissement d'accueillir un groupe supplémentaire, l'accord préalable du Conseil régional sera nécessaire.

- Détermination de la dotation DIMA en 2 phases :

  1/ Dotation prévisionnelle pour l'année N déterminée à partir du nombre de préapprentis en formation déclaré dans l'enquête régionale relative aux effectifs au 1er janvier N

  2/ Dotation réelle de l'année N déterminée à partir du nombre de préapprentis déclarés au 1er janvier N et régularisée en fonction de la rentrée de septembre N (enquête effectifs régionale au 01/01/N+1) :

  <u>calcul de la subvention définitive pour l'année N :</u>
  2/3 x subvention prévisionnelle N + 1/3 x subvention prévisionnelle N+1.

- Décision du Conseil régional de Bourgogne et individualisation des dotations pour l'exercice en cours en Séance plénière ou Commission Permanente.

ADOPTE